



PROCEDURE DE DECLARATION D'ACCIDENT



REMARQUES IMPORTANTES

- 1) Conserver une copie de tout ce que vous envoyez tant à la fédération (formulaire) qu'à la compagnie d'assurance (correspondance, justificatifs,..) ;
- 2) Veillez à rappeler dans vos correspondances avec la compagnie le n° de police d'assurance et le n° de sinistre qui vous sera communiqué par la compagnie d'assurance ;
- 3) Veillez à introduire le formulaire « accident corporel » ou le formulaire « responsabilité civile » auprès de la fédération par le biais de votre club (MERCİ DE RESPECTER IMPERATIVEMENT CE MODE DE TRANSMISSION);

A. ACCIDENT CORPOREL (formulaire accident corporel)

La présente a pour objet de décrire la procédure à suivre lorsqu'un membre licencié de la LFFA est victime d'un accident corporel.

Deux situations sont susceptibles de se produire :

1. Le membre licencié se trouve dans état qui nécessite une évacuation urgente vers un hôpital. .

Dans ce cas, il convient de procéder comme suit :

- a. Le club devra remettre au membre licencié ou la personne qui l'accompagne un exemplaire du formulaire de déclaration de sinistre de la compagnie d'assurance ;
- b. Le membre licencié ou la personne qui l'accompagne devra remettre lors de son admission à l'hôpital le formulaire de déclaration de sinistre afin de permettre au médecin de compléter la partie certificat médical ;
- c. Le membre licencié ou la personne qui l'accompagne veillera à récupérer le formulaire de déclaration d'accident complétée et signée par le médecin ;

d. Le formulaire est à remettre à votre club qui fera le nécessaire afin de le faire parvenir à la fédération qui se chargera de la rentrée de la déclaration auprès de la compagnie.

2. Le membre licencié se trouve dans un état qui ne nécessite pas une évacuation urgente vers un hôpital et se rend chez son médecin ou à l'hôpital le lendemain.

Dans ce cas, il convient de procéder comme suit :

- a. Le club devra remettre au membre licencié un exemplaire du formulaire de déclaration de sinistre de la compagnie d'assurance ;
- b. Le membre licencié devra remettre lors de son admission à l'hôpital le formulaire de déclaration de sinistre afin de permettre au médecin de compléter la partie certificat médical ;
- c. Le membre licencié veillera à récupérer le formulaire de déclaration d'accident complétée et signée par le médecin ;
- d. Le formulaire est à remettre à votre club qui fera le nécessaire afin de le faire parvenir à la fédération qui se chargera de la rentrée de la déclaration auprès de la compagnie.

La déclaration doit être renvoyée dans un délai de 15 jours suivant la survenance de l'accident auprès de la compagnie d'assurance. Le membre licencié veillera dès lors à ne pas tarder à rentrer la déclaration auprès de son club.

La LFFA ne sera nullement tenue pour responsable du retard dans le traitement de votre déclaration de sinistre liée à une transmission tardive.

3. Factures d'hôpital, visites chez le médecin, produits pharmaceutiques - Paiement

a. Facture d'hôpitaux

Lorsque vous recevez une facture suite à l'hospitalisation, il convient de vous en acquitter sans attendre.

Il conviendra ensuite de rentrer le justificatif auprès de la compagnie en veillant à mentionner le numéro de police d'assurance (A.C. 1.120.828 – R.C. 1.120.829 – P.J. 1.120.829/1) et le numéro de sinistre qui vous aura été communiqué par la compagnie.

b. Visites chez le médecin

Lorsque vous rendez en consultation chez votre médecin, celui-ci vous délivrera une attestation de soins que vous adresserez à votre mutuelle afin d'être remboursé.

Conservez une copie de l'attestation de soin et demandez à votre mutuelle une quittance de paiement sur laquelle sont ventilées les sommes payées par le patient, les sommes remboursées par la mutuelle et les sommes à charge du patient.

Envoyé ensuite la copie de l'attestation de soin et la quittance de la mutuelle.

c. Produits pharmaceutiques

Pour les produits pharmaceutiques et les bandages, le pharmacien vous délivrera un reçu.

Veillez à conserver une copie du reçu et envoyez le reçu du pharmacien avec les produits requis pour votre accident soulignés et ceux qui n'ont rien à voir avec l'accident barrés.

Attention !! Nous attirons votre attention sur le fait qu'en vertu de l'article 12 des conditions générales, les frais de traitement sont pris en charge pendant une période de maximum 156 semaines après l'accident. Par ailleurs, une franchise de 50€ est appliquée.

B. RESPONSABILITE CIVILE (formulaire responsabilité civile)

La présente a pour objet de décrire la procédure à suivre lorsqu'un membre licencié de la LFFA est responsable d'un dommage corporel/matériel causé à un tiers du fait de la participation aux activités couvertes (voyez les articles 1382 à 1386*bis* du Code civil).

Le volet responsabilité civile permet de couvrir le dommage causé par le membre licencié de la LFFA dans les limites des garanties et conditions prévues dans la police d'assurance contractée par la LFFA.

Par ailleurs, le volet responsabilité permet également au membre licencié de la LFFA de bénéficier d'un volet protection juridique lui permettant en cas de litige ou de différend d'être assisté et de faire valoir ses droits.

Dans cas, il convient d'introduire le formulaire de déclaration de sinistre intitulé 'RESPONSABILITE CIVILE'. Ce formulaire complété et signé doit être remis au club et renvoyé à la fédération.